

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1981-1982
(25^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Mardi 26 Janvier 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE GUIDONI

1. — Réformes en Nouvelle-Calédonie. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 529).

M. Michel Suchod, rapporteur de la commission des lois.

M. Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Discussion générale:

MM. Toubon,

Le ministre chargé des relations avec le Parlement.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Articles 1^{er} et 2. — Adoption (p. 530).

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

2. — Ordre du jour (p. 530).

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE GUIDONI,

vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

★ (1 f.)

— 1 —

REFORMES EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 26 janvier 1982.

Monsieur le président,

J'ai été informé que la commission mixte paritaire n'a pu parvenir à l'adoption d'un texte sur le projet de loi autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à promouvoir les réformes nécessitées par la situation en Nouvelle-Calédonie.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de procéder, en application de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, à une nouvelle lecture du texte que je vous ai transmis le 22 janvier 1982.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, de ce projet de loi (n° 699).

La parole est à M. Michel Suchod, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Michel Suchod, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, mesdames, messieurs, je serai bref.

Le projet de loi autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à promouvoir la réforme nécessitée par la situation en Nouvelle-Calédonie a été, en première lecture, adopté par l'Assemblée nationale le 14 janvier 1982 et rejeté le 21 janvier par le Sénat qui avait au préalable repoussé l'amendement transactionnel proposé par le rapporteur de sa commission des lois, M. Pillet.

La commission mixte paritaire, qui s'est réunie hier soir, a constaté, par partage égal des voix, le désaccord entre les deux assemblées.

Ce matin même, la commission des lois de l'Assemblée nationale a repris l'ensemble du texte qui avait été adopté par l'Assemblée en première lecture. C'est ce texte qu'elle lui recommande d'adopter aujourd'hui.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Le Gouvernement est d'accord avec la commission et n'a pas de commentaire à ajouter.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne reprendrai pas au cours de cette deuxième lecture, après l'échec de la commission mixte paritaire, l'argumentation que notre groupe a eu l'occasion de développer lors de la première lecture et que les sénateurs appartenant au rassemblement pour la République ont eux-mêmes développée devant le Sénat.

Je me bornerai à présenter trois observations.

Premièrement, M. le secrétaire d'Etat chargé des départements et des territoires d'outre-mer et M. le rapporteur ont avancé, en première lecture, un argument, qui se voulait décisif, concernant la situation inégalitaire qui était faite aux Mélanésiens en Nouvelle-Calédonie dans le domaine de la répartition des terres. Une bonne partie de l'argumentation qu'ils ont présentée pour justifier la nécessité d'opérer par ordonnances une réforme foncière reposait sur des chiffres erronés que je tiens à rectifier.

A cet égard, je me référerai au rapport du sénateur Paul Pillet, qui est reconnu comme le meilleur spécialiste actuel de la question foncière en Nouvelle-Calédonie. Ce dernier indiquait que, sur 1 906 000 hectares de superficie du territoire, 50,4 p. 100 représentent le domaine public, 142 000 hectares, soit 7,5 p. 100, appartiennent au domaine territorial, mais sont loués en vue d'une exploitation, 372 000 hectares, soit 19,5 p. 100, dont 163 000 sur la Grande-Terre, et le reste dans les îles Loyauté, sont occupés par des Mélanésiens sous un régime de droit coutumier, et 432 000 hectares, soit 22,6 p. 100, donc guère plus que les 19,5 p. 100, font l'objet d'une appropriation privative selon les règles du droit privé.

Ces chiffres, qui figurent dans le rapport de M. Pillet, n'ont fait l'objet d'aucune rectification. Je les cite pour l'information de l'Assemblée et par souci d'exactitude, mais sans en tirer aucune conséquence puisque notre débat est presque terminé.

Deuxièmement, le rassemblement pour la République, tant ici, à Paris, que dans le territoire, est prêt à participer à un large dialogue sur les réformes qui seront entreprises et, plus généralement, sur l'avenir de la Nouvelle-Calédonie. Nos conceptions, monsieur le ministre, sont, au départ, différentes de celles du Gouvernement, mais nous avons la volonté de servir l'intérêt du territoire, l'intérêt des Français de Nouvelle-Calédonie, à quelque ethnie qu'ils appartiennent, et de servir, par là même, l'intérêt général du pays.

Troisièmement, les positions que nous avons prises, que nous prenons aujourd'hui et que nous serons encore conduits à prendre quant à l'avenir de la Nouvelle-Calédonie et des territoires d'outre-mer sont et seront marquées par l'unité de vues au sein du rassemblement pour la République entre tous ceux qui sont concernés par l'avenir de ce territoire.

C'est pour ces raisons que le groupe du rassemblement pour la République votera contre le projet de loi.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, tout d'abord, je prie l'Assemblée de bien vouloir excuser l'absence de M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, chargé des départements et des territoires d'outre-mer, qui part à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Ensuite, je veux vous répondre, monsieur Toubon, que les chiffres sont certes importants et qu'il est intéressant, dans

ce domaine, d'établir des statistiques. Mais je ne partage pas tout à fait votre admiration pour le spécialiste foncier que serait M. Paul Pillet, dont la démonstration comporte quelques erreurs. De toute façon, vous le savez bien, il faut dépasser l'aspect statistique, car ce qui compte pour les Mélanésiens, c'est l'attachement magique, mystique, religieux à leur terre et, ce qui compte encore plus, c'est ce qui sera rétrocedé. Nous battre sur des chiffres ne nous intéresse donc guère et dissenter sur l'unité du R. P. R. encore moins.

En vérité, vous savez très bien, monsieur Toubon, ce que nous voulons faire et vous savez que nous le ferons.

M. Pierre Mauger. Ne soyez pas trop présomptueux, monsieur Labarrère!

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Pour le reste, il est évident que la France est unie. Je comprends fort bien que vous essayiez de faire flèche de tout bois...

M. Pierre Mauger. Non, nous informons!

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... mais il est vraiment regrettable que vous restiez toujours dans des considérations vagues et que vous passiez à côté du problème: rien d'étonnant, donc, à ce que vous votiez contre le projet. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi est de droit, conformément à l'article 109 du règlement, dans le texte précédemment adopté par l'Assemblée nationale et qui a été rejeté par le Sénat.

Articles 1^{er} et 2.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnances, jusqu'au 31 décembre 1982, dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, les mesures de réforme d'ordre politique, économique et social nécessitées par la situation du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

« Ces mesures concernent :

« — le régime législatif et l'organisation administrative du territoire;

« — le régime de la propriété foncière;

« — la création d'institutions et de régimes juridiques et financiers propres à assurer le développement économique et social;

« — le régime fiscal applicable sur le territoire.

« Dans la mesure où elles concernent l'organisation particulière du territoire, les ordonnances sont prises après consultation de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

« Art. 2. — Un projet de loi portant ratification des ordonnances prises en vertu de l'article premier devra être déposé devant le Parlement au plus tard le 28 février 1983. » — (Adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à seize heures, deuxième séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi de nationalisation n° 696 (rapport n° 700 de M. Michel Charzat, au nom de la commission spéciale).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre des travaux;

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix heures dix.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.